

ENTENTE DE COHABITATION HARMONIEUSE



« Nous, le bon voisinage, on y croit et on y tient ! »

S'installer dans un milieu rural comporte de nombreux avantages, notamment la tranquillité, le grand air, l'espace, les beaux paysages, les moments de détente, etc., mais il est nécessaire de bien connaître la réalité de la campagne pour ne pas troubler les rêves que l'on caresse. Il faut savoir composer avec les contraintes, les engagements et les réalités d'un espace dédié avant tout au travail, celui de la terre. **Or, vivre en milieu rural, c'est avant tout, faire le choix d'une coexistence entre agriculteurs et citoyens.** Pour les premiers, la campagne est un lieu d'activités professionnelles exercées parfois depuis plusieurs générations, alors que pour les seconds, c'est synonyme d'un nouveau mode de vie. Il est donc essentiel d'apprendre à se connaître pour mieux se comprendre et se respecter.

La réalité des agriculteurs...

- Au printemps et à l'automne, je laboure puis je prépare la terre pour mes semences et parfois, je fais de la poussière. De plus, j'épands du fumier ou du lisier, c'est bon pour mes sols. C'est naturel mais ça ne sent pas toujours très bon. Par contre, pour protéger l'environnement et pour les besoins de l'agriculture, je fais les épandages aux moments opportuns.



- Je travaille en respectant les règlements qui régissent mes pratiques.

- À la fin de l'été et parfois à l'automne, il y a les récoltes, et là je peux être amené à travailler la nuit pour mettre la récolte à l'abri. Je fais mon possible pour diminuer les désagréments, comme le bruit, engendrés par mes pratiques agricoles.

- Je suis constamment dépendant de la température pour faire mon métier. Par conséquent, je dois travailler sur mes terres lorsque le temps me le permet. De plus, les journées chaudes et humides entraînent souvent des odeurs plus persistantes, autant des bâtiments d'élevage que des champs.

- Lorsque j'en suis informé et lorsque c'est possible, je respecte les préoccupations particulières de mes voisins.

